|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **EP** |
|  |  | **IPBES**/2/6 |
| Description: Description: EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement**  | Distr. : générale14 octobre 2013FrançaisOriginal : anglais  |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme :
options possibles pour le Fonds d’affectation spéciale

Options possibles pour le Fonds d’affectation spéciale

 Note du secrétariat

1. À sa première session, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a demandé de plus amples informations sur les options qui lui ont été soumises concernant les modalités d’accueil du fonds d’affectation spéciale de la Plateforme. Suite aux débats de sa première session, la Plénière, dans sa décision IPBES/1/4, a invité les membres de la Plateforme à adresser au secrétariat, avant la fin du mois de juin 2013, des questions au sujet de l’administration du Fonds d’affectation spéciale qui serait confiée soit au Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires, soit au Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), et a prié le secrétariat de recueillir des éléments de réponse et de les communiquer aux membres et au Bureau suffisamment à l’avance pour que la Plénière ait, à sa deuxième session, le temps de les examiner et de se prononcer à leur sujet. Les Gouvernements sud-africain, canadien et japonais ont demandé de plus amples informations sur ces deux options, notamment des informations sur leurs avantages et inconvénients respectifs pour l’administration du fonds. La présente note esquisse plus en détail les deux options ainsi que des éléments de réflexion, s’agissant de l’administration du fonds par le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires et le PNUE pouvant servir à l’évaluation des avantages et inconvénients des deux options. Au tableau 1 figurent des éléments de comparaison des deux options.
2. La décision à prendre au sujet de l’accueil du fonds d’affectation spéciale diffère de la décision déjà prise concernant les arrangements administratifs relatifs au secrétariat que le PNUE prendra conformément à son règlement, même si la décision concernant l’accueil du fonds d’affectation spéciale peut avoir des incidences quant à la question de savoir si oui non des services financiers et administratifs particuliers devront être fournis par le secrétariat de la Plateforme. Le projet de procédures financières (voir le document IPBES/2/7) devra aussi être actualisé à la lumière de la décision sur les arrangements concernant le fonds d’affectation spéciale.

 Option 1

 Fonds d’affectation spéciale pluripartenaires

1. Un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies est un mécanisme de financement réunissant plusieurs organismes ou partenaires donateurs qui permet aux partenaires d’atteindre des objectifs communs aux niveaux des pays et/ou mondial, et ce, avec plus de cohérence et d’une manière qui soit mieux coordonnée et efficace, propice à une mise en œuvre rationalisée. Grâce à ce mécanisme, les contributions reçues d’un ou plusieurs donateurs sont confiées à une entité du système des Nations Unies désignée comme agent administratif du fonds, et les fonds reçus sont, suite à une décision de l’organe directeur du fonds, remis aux organismes des Nations Unies participants. L’un des principaux objectifs de la création du fonds est de garantir que le financement, le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre se déroulent dans la plus grande transparence et responsabilisation possibles.
2. Plus de 60 fonds d’affectation spéciale des Nations Unies sont actuellement administrés par le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (http://mptf.undp.org/), qui fait office d’agent administratif de ces fonds. Créé en 2006, le Bureau s’est appuyé sur l’expérience réussie du Fonds d’affectation spéciale pour l’Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement (après 2004) et d’autres fonds d’affectation spéciale pluripartenaires, tels que le Fonds pour l’édification de la paix. Le Bureau est une structure unique qui fournit seule un appui et des services aux gouvernements, aux organismes et équipes de pays des Nations Unies ainsi qu’aux donateurs désireux de créer des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires. Le Bureau a actuellement un portefeuille de fonds pluripartenaires concernant le développement, la transition, les affaires humanitaires, l’environnement et les changements climatiques s’élevant à plus de 7 milliards de dollars, opérant dans 94 pays (consulter la liste des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires actuellement administrés sur le site http://mptf.undp.org/portfolio/fund). Plus de 90 contributeurs et donateurs ont versé des contributions au Bureau (http://mptf.undp.org/portfolio/donor), et 47 organismes participent aux fonds d’affectation spéciale multipartenaires (<http://mptf.undp.org/portfolio/agency>).
3. Le fait de recourir davantage à ces fonds multipartenaires résulte de l’application du programme visant à l’efficacité de l’aide et de l’initiative « Unis dans l’action » et constitue une réponse à la nécessité de fournir des financements souples, coordonnés et prévisibles pour aider à la réalisation des priorités nationales et mondiales. En améliorant la coordination entre toutes les parties prenantes, les fonds d’affectation spéciale multipartenaires offrent aussi un cadre propice à la concertation, à la coordination programmatique et à l’harmonisation. Dans l’ensemble, ils sont devenus un important moyen de financement dont disposent les Nations Unies pour canaliser les fonds vers la concrétisation d’une vision stratégique dont la définition, résultant d’une consultation avec les parties prenantes, repose sur une analyse des réalités programmatiques.
4. Le PNUE, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le PNUD participent déjà activement aux fonds d’affectation spéciale pluripartenaires tandis que 40 au moins des 114 États membres de la Plateforme contribuent aux fonds d’affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies administrés par le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires ou en sont partenaires.

 Principales parties prenantes

1. Les principales parties prenantes d’un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires pourraient être :
	1. Un comité directeur du fonds, par exemple un organe constitué de représentants du Bureau de la Plateforme et des quatre organismes des Nations Unies, tandis que le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires en serait membre d’office;
	2. Des partenaires chargés de l’exécution provenant de gouvernements ou d’organisations non gouvernementales, selon qu’il conviendra;
	3. Le secrétariat de la Plateforme, agissant en qualité de secrétariat du fonds;
	4. Les organismes des Nations Unies participants;
	5. Le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires, en qualité d’agent administratif.

 Catégories de dépenses

1. Les catégories de dépenses de tous les fonds d’affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies sont de trois ordres : dépenses de développement et d’administration, dépenses de fonctionnement et dépenses d’exécution, comme suit :
	1. Dépenses de développement et d’administration : l’agent chargé de l’administration prélève un droit de 1 % sur la somme versée par les donateurs;
	2. Dépenses d’exécution : les organismes des Nations Unies participants perçoivent un droit de 7 % sur les activités qu’ils exécutent, assument l’entière responsabilité financière et programmatique pour les fonds décaissés par l’agent chargé de l’administration et assument/facilitent le contrôle de l’utilisation des allocations destinées aux projets/à la programmation;
	3. Fonctionnement du fonds : le secrétariat de la Plateforme pourrait exercer le rôle de secrétariat du fonds et imputer directement les dépenses afférentes à cette fonction au fonds, contribuant ainsi de fait aux dépenses d’administration du secrétariat de la Plateforme. Pour les fonds d’affectation spéciale ce montant représente en moyenne 3 % du montant total détenu par le fonds. Les principales fonctions d’un secrétariat de fonds consistent à assurer un appui administratif au comité directeur aux fins du fonctionnement du fonds. Il s’agit pour le secrétariat d’élaborer les manuels sur le fonctionnement et le règlement intérieur; de faciliter les réunions du comité directeur; de gérer la présentation des propositions et d’examiner les propositions de projets; de suivre ceux-ci et de coordonner les évaluations du fonds; et de superviser et gérer les communications avec le public au sujet du fonds. Le secrétariat coordonne aussi ses activités avec l’agent chargé de l’administration afin de rédiger et de distribuer des comptes rendus et des rapports financiers au comité directeur. Au besoin, il peut analyser directement les projets en étant assisté dans cette tâche par un groupe de travail technique.

Fonctions du Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires en tant qu’agent administratif

1. Le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires s’acquitte de l’ensemble des fonctions d’un agent administratif, y compris des responsabilités suivantes :
	1. Il appuie le processus d’établissement du fonds, notamment en ce qui concerne les accords juridiques, le mandat et les politiques et procédures du fonds;
	2. Conçoit un cadre intégré pour l’assurance de la qualité et les résultats;
	3. Reçoit et gère les contributions des donateurs (trésorerie et investissements, assurance de la qualité, décaissements et établissement de rapports);
	4. Alloue des fonds à chacun des organismes des Nations Unies participants conformément aux décisions de l’organe directeur;
	5. Gère la Plateforme publique en ligne GATEWAY dans le but de suivre les résultats programmatiques et financiers du fonds et de faire rapport à ce sujet;
	6. Synthétise les états et rapports annuels procédant des communications adressées à l’agent administratif par chacune des organisations participantes et par le secrétariat et les présente à l’organe directeur;
	7. Établit le rapport final, y compris la notification indiquant que le fonds d’affectation spéciale pluripartenaires a cessé de fonctionner;
	8. Décaisse les fonds nécessaires aux organismes des Nations Unies participants pour acquitter les dépenses supplémentaires décidées par l’organe directeur conformément au mandat, comme par exemple des dépenses de secrétariat;
2. Outre les fonctions usuelles décrites plus haut, le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires peut, sur demande, fournir des services supplémentaires au fonds, consistant à appuyer les initiatives de renforcement des capacités, préparer des stratégies de mobilisations des ressources et à donner des avis sur des modalités de fonctionnement du fonds (sous forme d’un manuel de fonctionnement par exemple).
3. Alors que les arrangements concernant les fonds d’affectation spéciale pluripartenaires prévoient la gestion d’ensemble des fonds et les modalités d’allocations des fonds aux organismes des Nations Unies, tous les autres services concernant les achats, l’administration, les ressources humaines, la gestion des fonds et l’appui juridique, devront être fournis par le secrétariat de la Plateforme, qui devra disposer de moyens suffisants pour veiller à ce que ces services soient assurés efficacement et avec efficience.

Avantages des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires

1. Les fonds d’affectation spéciale pluripartenaires présentent un certain nombre d’avantages :
	1. Participation/engagement de quatre organismes des Nations Unies. Un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires permettra aux quatre organismes des Nations Unies appuyant la Plateforme (PNUE, UNESCO, FAO et PNUD) de participer, sur un pied d’égalité, à la mise en œuvre de la Plateforme, en mettant à profit leurs atouts et ce sans accroître les frais généraux;
	2. Coûts des transactions. Dans le cadre d’un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires, les donateurs devront signer un accord de contribution avec le fonds. Les activités du fonds peuvent être mises en œuvre par de nombreux organismes des Nations Unies et partenaires au niveau national dans un grand nombre de pays, en vertu d’un accord unique, ce qui permet d’éviter d’avoir à conclure des arrangements successifs ou au cas par cas. Comme indiqué plus haut, le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires (en qualité d’agent administratif) prélève une redevance de 1 %, alors que les organismes des Nations Unies participants, prélèvent par le biais des dépenses d’appui au programme, 7 %, tandis que les dépenses du secrétariat du fonds sont couvertes en tant que dépenses directes imputées au fonds. Le montant total des frais (8 %) et les dépenses directement imputées au secrétariat du fonds garantissent que tous les fonds sont bien utilisés pour les fins prévues, grâce à la responsabilisation du contrôle de la totalité des services et aux rapports les concernant;
	3. Transparence et responsabilisation. Le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires tient en permanence ses partenaires informés de la situation des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires et veille à la transparence et à la responsabilisation la plus compète quant aux fonds qu’il administre. S’agissant du fonds prévu, le Bureau créerait un site Internet
	(se reporter par exemple au site du Fonds pour la consolidation de la Paix (http://mptf.undp.org/factsheet/fund/PB000)) qui donnerait des informations aux parties prenantes du fonds en temps réel (deux heures de retard au maximum) provenant de son système financier. Ces informations concerneraient les contributions des donateurs, les décisions du comité directeur, les transferts de fonds approuvés en faveur de programmes/pays déterminés, ainsi que le montant annuel des dépenses afférentes à chacune des activités financées. Le cadre intégré relatif à l’assurance de la qualité et aux résultats serait mis au point et à la disposition du public en ligne. Les informations sur les premiers résultats des activités du fonds financées seraient diffusées auprès des parties prenantes et du grand public dans le monde entier. De plus, le site Internet réunirait toutes les informations sur le fonds dont son mandat, ses mémorandum d’accord, ses dispositions administratives types, les comptes rendus des réunions du comité directeur, les rapports annuels sur les activités financées et les rapports trimestriels périodiques y ayant trait, et ainsi de suite.

Création d’un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires

1. La création d’un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires nécessite les étapes suivantes :
	1. Une décision de la Plénière et des organismes des Nations Unies participants demandant la création de ce fonds;
	2. L’élaboration du mandat du fonds définissant les priorités programmatiques, le dispositif de gouvernance, les critères d’allocation des fonds, les dates d’ouverture et de clôture du fonds, etc.;
	3. La préparation d’un mémorandum d’accord que signeront le Bureau de la Plateforme, les organismes des Nations Unies et le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires en qualité d’agent administratif;
	4. La mise au point d’un accord administratif type que signeront les donateurs et l’agent administratif.
2. Le fonds pourrait être créé en l’espace d’une semaine, si les objectifs ont été définis sur la base du mandat rédigé et convenu par le comité directeur. Une fois le mandat agréé, le Bureau de la Plateforme, les organismes des Nations Unies participants et le Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires peuvent signer le mémorandum d’accord type. Cette étape est celle de l’établissement du fonds, qui devient opérationnel au moment où le premier accord administratif type est conclu avec un donateur.

Deuxième option

 Fonds d’affectation spéciale du PNUE

1. Alors que le Fonds pour l’environnement est la principale source de financement des fonctions essentielles du PNUE, le Programme gère aussi des contributions volontaires sous forme de fonds d’affectation spéciale et de contributions de contrepartie pour financer des activités déterminées conformes à ses objectifs et à son programme de travail. Au fil des ans, les fonds d’affectation spéciale et les contributions affectées à des fins précises ont financé une part de plus en plus importante de l’ensemble des dépenses du Programme qui, pour l’exercice biennal 2010-2011, se sont élevées à 665 millions de dollars. En ce qui concerne les dépenses des fonds d’affectation spéciale
pour 2010-2011 (à l’exception de celles relevant du Fonds pour l’environnement mondial), 46 % d’entre elles se rapportent aux accords multilatéraux sur l’environnement. Pour chaque accord (à part le Fonds multilatéral pour l’application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone), le PNUE gère un fonds d’affectation principal conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l’ONU qui finance et administre les activités du secrétariat et de la Conférence des Parties concernées. S’agissant de certains accords multilatéraux sur l’environnement, le PNUE gère aussi des fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique qui assurent une assistance technique aux pays en développement en ayant besoin.
2. L’Office des Nations Unies à Nairobi a été effectivement créé le 14 janvier 1996 pour assurer les fonctions dont s’acquittaient auparavant le groupe chargé des services communs des Nations Unies à Nairobi et les divisions administratives respectives du PNUE et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). L’objectif était de renforcer la présence des Nations Unies à Nairobi et de réaliser des économies d’échelle. L’Office fournit une gamme étendue de services d’appui administratif et autres au PNUE en vertu d’un mémorandum d’accord et d’accords de prestation de services déterminés, y compris divers services financiers, tels que la gestion de fonds d’affectation spéciale. Au titre de divers accords conclus avec les bureaux d’autres organismes des Nations Unies sis à Nairobi, l’Office administre aussi des services communs d’appui à ces bureaux en matière, par exemple, de financement, de ressources humaines et d’achats.

Dépenses d’appui au Programme du PNUE et leurs incidences sur le fonctionnement de la Plateforme et de son secrétariat

1. Conformément à la résolution 35/217 de l’Assemblée générale, des dépenses d’appui au programme d’un montant équivalent à 13 % des dépenses directes sont prélevées sur les dépenses des fonds d’affectation spéciale administrés par le PNUE. Le recouvrement et l’utilisation de cette ressource sous-tend le financement et l’organisation de services d’appui au programme efficaces et efficients. Ces ressources couvrent les surcoûts afférents à l’appui aux activités financées par des contributions extrabudgétaires et ont pour objet de faire en sorte que le coût de l’appui à ces activités ne soit pas imputé au budget ordinaire et/ou acquitté par d’autres ressources indispensables à l’examen du budget et au processus d’approbation des organismes des Nations Unies. Dans le cas du PNUE, les ressources extrabudgétaires sont constituées par les fonds d’affectation spéciale dont les ressources diffèrent des ressources budgétaires, à savoir le budget du Fonds pour l’environnement approuvé par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et le budget-programme approuvé par l’Assemblée générale.
2. Les surcoûts sont directs et indirects. Les coûts directs sont ceux que l’on peut clairement attribuer, en tout ou en partie, à une opération, à un programme ou un projet financé par des contributions extrabudgétaires. Il s’agit de coûts afférents à la gestion directe et à d’autres services d’appui lorsqu’il est possible d’établir un lien direct entre le coût et le projet. Tous les coûts directs sont censés être financés en tant qu’éléments identifiables d’un programme ou d’un projet et non comme dépenses d’appui à un programme. Les coûts indirects sont les coûts que l’on ne peut relier sans équivoque à des activités, projets ou programme précis, et qui englobent les dépenses encourues par les services assurant des fonctions administratives et autres fonctions d’appui au titre d’opérations, de programmes et de projets financés par toute une série de contributions extrabudgétaires. Des coûts indirects peuvent être encourus lorsque l’on s’acquitte des fonctions suivantes : évaluation et formulation des projets, préparation, contrôle et administration des plans de travail et des budgets, recrutement et gestion du personnel, des consultants et des bourses, prise en charge des achats et des contrats, des opérations financières, des rémunérations, des paiements et de la comptabilité, recouvrement des contributions, investissements des fonds, établissement des fonds et réalisation d’audits. Les coûts indirects sont les seuls coûts devant être couverts par les dépenses d’appui au programme.
3. Cela étant, et se fondant sur une demande de la Plénière tendant à ce que le PNUE administre le secrétariat de la Plateforme en assumant l’entière responsabilité de sa gestion, le Programme pourrait proposer l’une des trois options ci-après pour la gestion du fonds d’affectation spéciale de la Plateforme :
	1. **Option 2.A.** Le PNUE prélève 13 % au titre des dépenses d’appui au programme sur la totalité des dépenses afférentes au fonds d’affectation spéciale. En application de cet arrangement, le PNUE assumerait toutes les responsabilités administratives et financières inhérentes à la gestion du secrétariat. Cela consisterait à financer la totalité de la rémunération de deux postes du secrétariat de la Plateforme, à savoir le poste de fonctionnaire d’administration et des finances (P-3) et le poste d’assistant administratif (G-5), sur les 13 % prélevés par le PNUE. Lorsque les fonds du secrétariat sont engagés parallèlement à ceux d’un autre organisme des Nations Unies pour l’obtention d’un résultat donné, les dépenses d’appui au programme sont partagées, 7 % du montant incombant à l’organisme bénéficiaire et 6 % au PNUE;
	2. **Option 2.B.** Le PNUE prélève 8 % sur toutes les dépenses encourues au titre des dépenses d’appui au programme. Comme dans le cas de l’option 1, du fait que les deux postes ne seraient pas financés par les 8 % prélevés par le PNUE, le secrétariat de la Plateforme inscrirait à son tableau d’effectif les postes de fonctionnaire d’administration et des finances (P-3) et d’assistant administratif (G-5) dont le financement serait imputé au fonds d’affectation spéciale de la Plateforme, afin que le secrétariat s’acquitte de ses obligations financières et administratives. En vertu de cet arrangement, le PNUE assumerait toutes les responsabilités afférentes à la gestion du secrétariat. Lorsque des fonds du secrétariat sont engagés parallèlement à ceux d’un autre organisme des Nations Unies pour l’obtention d’un résultat donné, les dépenses d’appui au programme sont partagés, 7 % du montant incombant à l’organisme bénéficiaire et 1 % au PNUE;
	3. **Option 2.C.** Le Directeur exécutif du PNUE décentralise une partie de l’administration du secrétariat de la Plateforme qui peut conserver une partie des dépenses d’appui des programmes encourues. En l’occurrence, 67 % des 13 % (soit 8,71 %) peuvent revenir au secrétariat sous la forme d’un financement direct et de frais d’administration, y compris au titre du personnel, tandis que 33 % des 13 % (soit 4,29 %) sont conservés par le PNUE et l’Office des Nations Unies à Nairobi pour financer les prestations communes au titre du fonds d’affectation spéciale, concernant l’établissement des rapports, les audits , les études, les évaluations, la gestion financière, les questions de personnel, les technologies de l’information et de la communication, les achats , les questions juridiques, etc. Cette pratique a été suivie par le PNUE pour l’administration de tous les secrétariats des conventions mondiales et régionales (accords multilatéraux sur l’environnement dont il a la charge). En vertu de cette option, il incombe au Directeur exécutif de veiller à pouvoir disposer de ressources et moyens administratifs suffisants, tant au PNUE/à l’Office des Nations Unies à Nairobi qu’au secrétariat de la Plateforme, afin d’assumer les responsabilités fiduciaires du PNUE en matière de gestion des ressources du secrétariat de la Plateforme, comme suit :
		1. Le Directeur exécutif allouera au secrétariat 67 % du montant annuel des dépenses d’appui au programme attribuables à tous les fonds. Cela consistera à financer la totalité de la rémunération des deux postes du secrétariat de la Plateforme – le poste de fonctionnaire d’administration et des finances (P-3) et le poste d’assistant administratif (G-5) – grâce aux 67 % du montant annuel de dépenses d’appui au programme prélevés par le PNUE. Le Directeur exécutif allouera 33 % du montant des dépenses d’appui au programme attribuables à tous les fonds de la Plateforme pour financer les principales fonctions administratives indiquées à l’alinéa v) ci-après, y compris celles qu’assument l’Office des Nations Unies à Nairobi, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies;
		2. Le Directeur exécutif veillera à la totale transparence de la répartition des dépenses d’appui au programme entre le secrétariat et les fonctions administratives essentielles;
		3. Lorsque les fonds du secrétariat sont engagés parallèlement à ceux d’un autre organisme des Nations Unies pour l’obtention d’un résultat donné, les dépenses d’appui sont partagées (7 % incombant à l’entité bénéficiaire, 4,02 % au secrétariat de la Plateforme et 1,98 % au PNUE);
		4. Le PNUE s’acquitterait des fonctions administratives essentielles mentionnées à l’alinéa ii) ci-dessus, dont les fonctions suivantes :
4. Recrutement, classement et sélection du personnel;
5. Administration des salaires et des droits et avantages du personnel, dont les indemnités pour frais d’étude, l’assurance maladie (y compris ceux prévus à l’appendice D), les congés dans les foyers et les rapatriements;
6. Programme de déclaration de situation financière des fonctionnaires (affiché par le Siège de l’ONU);
7. Comptabilité et gestion financière, y compris l’établissement d’états financiers, l’allocation et le déblocage des crédits, le suivi des effets à payer et à recevoir, la gestion de la trésorerie, le recouvrement des contributions et autres fonds et leur enregistrement;
8. Administration des prestations dues à la cessation de service et des prestations liées à la retraite, y compris l’administration des déductions au titre de la caisse des pensions et de l’assurance maladie après la cessation de service;
9. Gestion des avoirs non fongibles;
10. Vérification interne des comptes, enquêtes, inspections et vérifications externes;
11. Participation au système d’administration de la justice de l’Organisation des Nations Unies;
12. Transports, valise diplomatique, visas et laissez-passer des Nations Unies;
13. Accès à Internet et au réseau informatique interne ainsi qu’aux services de courrier de l’ONU (du PNUE);
	* 1. Le coût des services contractés localement par le secrétariat de la Plateforme est acquitté par le secrétariat (services contractés à l’extérieur de l’Office des Nations Unies à Nairobi).

Tableau 1

**Comparaison des options pour la création du fonds d’affectation spéciale de la Plateforme**

|  | *Fonds d’affectation spéciale pluripartenaires* | *Fonds d’affectation spéciale du PNUE* |
| --- | --- | --- |
| *Description*  | Un fonds d’affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies est un mécanisme réunissant plusieurs organismes et partenaires/donateurs qui leur permet d’améliorer la cohérence, la coordination et l’efficacité de la mise en œuvre et de réaliser des objectifs communs au niveau mondial et/ou des pays | Les fonds d’affectation spéciale du PNUE sont des comptes établis avec un mandat spécifique ou aux termes d’un accord spécifique pour enregistrer les recettes et les dépenses correspondant à des contributions volontaires en vue de financer en tout ou en partie le coût d’activités conformes aux buts et politiques d’un organisme donné |
| *Services financés par les frais généraux* | Mises en œuvre des projets par les organismes des Nations Unies participants; responsabilité fiduciaire dont la gestion financière, la comptabilité, les audits, l’évaluation, les services communs, les transactions administratives, humaines et financières et les questions juridiques | Responsabilité fiduciaire dont la gestion financière, la comptabilité, les audits, l’évaluation, les services communs, les transactions administratives, humaines et financières et les questions juridiques. Services directs tels que la gestion des ressources humaines et financières |
| *Étapes de l’opérationnalisation du fonds d’affectation spéciale* | 1. Décision de la Plénière et approbation du mandat du fonds2. Mémorandum d’accord avec les organismes des Nations Unies3. Accord administratif standard avec le premier donateur | 1. Décision de la Plénière2. Mandat3. Approbation par le Directeur exécutif4. Approbation par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a posteriori5. Accord entre le PNUE et chacun des donateurs |
| *Délai nécessaire pour établir le fonds* | Une ou deux semaines sont nécessaires pour établir le fonds une fois que la Plénière l’a approuvé | Le Directeur exécutif peut l’approuver en quelques jours une fois la décision prise par la Plénière. L’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement se réunit en juin 2014 et peut donner son approbation a posteriori |
| *Gouvernance* | Représentants autorisés de la Plénière et des organismes des Nations Unies | Plénière (sur autorisation, par l’entremise du Bureau par exemple) sous le contrôle de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement comme c’est le cas pour tous les fonds d’affectation spéciale |
| *Possibilités de coopération entre organisations* | OuiSur la base des avantages comparatifs, les organismes des Nations Unies mettent en œuvre les programmes/activités approuvés par la Plénière, ce qui donne la possibilité à ces organismes de façonner et de développer le fonds | OuiLe PNUE peut autoriser d’autres organismes à mettre en œuvre les activités grâce à des accords de coopération interorganisations |
| *Montants des fonds à gérer* | 7 milliards de dollars | 660 millions de dollars reçus en 2012 |
| *Nombre de fonds d’affectation spéciale actifs gérés* | 62, auxquels participent plus de 40 organismes et départements des Nations Unies | 123 fonds d’affectation spéciale étaient actifs à la fin de 2012 |
| *Systèmes de gestion des fonds d’affectation spéciale en place* | OuiToutes les informations financières concernant les fonds sont sur le site Internet accessible au public GATEWAY (http://mptf.undp.org) | OuiIMIS et, à compter de juillet 2014, Umoja (pour assurer la conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public à partir du 1er janvier 2014) |
| *Coût Total* | 8 % (1 % pour l’agent administratif du fonds d’affectation spéciale pluripartenaires et 7 % pour la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies), plus les coûts directs (3 % en moyenne) à prélever pour financer les services de secrétariat assurés par 2 membres du personnel (chargés des questions financières et administratives) du secrétariat de la Plateforme, le reste de la rémunération de ces postes étant financés par le fonds d’affectation spéciale | Option 2.A : 13 % couvrant la totalité des frais d’administration du fonds d’affectation spéciale, dont la rémunération de 2 postes du secrétariat (finance et administration)Option 2.B : 8 % couvrent les frais d’administration du fonds d’affectation spéciale et 2 postes supplémentaires du secrétariat (finance et administration) financés par le fonds d’affectation spécialeOption 2.C : 13 % (4,3 % pour le PNUE/ l’Office des Nations Unies à Nairobi pour les dépenses d’administration; 8,7 % restitués au secrétariat de la Plateforme pour acquitter les coûts directs et les dépenses d’administration dont la rémunération de 2 postes du secrétariat (finance et administration) |

Tableau 2

**Comparaison des coûts annuels indicatifs des options concernant le fonds d’affectation spéciale**

(En dollars des États-Unis)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *Option 1**Bureau des fonds d’affectation spéciale multipartenaires* | *Option 2.A**PNUE, 13 %, dépenses d’appui au programme* | *Option 2.B**PNUE, 8 %, dépenses d’appui au programme* | *Option 2.C**PNUE, 13 %, dépenses d’appui au programme et restitution de 67 %* |
| Volume du fonds d’affectation spéciale  | 5 000 000 | 10 000 000 | 5 000 000 | 10 000 000 | 5 000 000 | 10 000 000 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| Dépenses d’appui au programme/coût agent administratif | 370 370 | 740 740 | 575 221 | 1 150 442 | 370 370 | 740 740 | 575 221 | 1 150 442 |
| Coût direct pour la Plateforme  | 150 000a142 000b | 300 000a - | - | - | 292 000 | 292 000 | - | - |
| **Coûts total pour la Plateforme**  | **662 370** | **1 040 740** | **575 221** | **1 150 442** |  **662 370** |  **1 032 740** | **575 221** | **1 150 442** |

a Coût indicatif moyen pour les fonds détenus par le fonds d’affectation spéciale multipartenaires qui serait directement acquitté par le secrétariat de la Plateforme agissant en qualité de secrétariat du fonds.

b Coût supplémentaire imputé au fonds d’affectation spéciale pour financer le reliquat de la rémunération de deux postes (finance et administration)

1. Au tableau 2, on compare le coût des différentes options présentées pour la Plateforme. Deux scénarios budgétaires sont présentés (5 et 10 millions de dollars respectivement), qui correspondent aux différentes dépenses annuelles prévues de la Plateforme. Les dépenses d’appui au programme (des options 2.A, B et C) et le coût de l’agent administratif (option 1) sont établis à l’aide des pourcentages appliqués au montant total des dépenses afférentes à chaque option. Dans le cas des options 1 et 2.B, la Plateforme acquitte des coûts directs pour couvrir les dépenses de son secrétariat visant à garantir l’exécution de fonctions financières et administratives autres que celles dont s’acquittent l’agent administratif ou le PNUE en tant qu’hôte du secrétariat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

1. \* IPBES/2/1. [↑](#footnote-ref-2)